

**VILLE DE LA LONDE
LES MAURES**



**CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION UV SUR LA STATION D'EPURATION
DE LA LONDE LES MAURES**

**DOSSIER DE CONSULTATION
DES ENTREPRISES**

REGLEMENT DE CONSULTATION

**R.C
PIÈCES ÉCRITES**

**P
I
È
C
E

0**

**Date limite de remise de
offres**

**Le 06 septembre 2010
à 16H00**

1 ARTICLE 1 - OBJET DE LA PROCEDURE ADAPTEE

La présente procédure adaptée concerne les travaux pour la construction d'une extension sur la station d'épuration de La Londe les Maures :

- L'extension UV sera composé d'un réacteur fermé Ultraviolet permettant de traiter 720 m3/h.

- ❑ Objectifs de rejet :

Paramètres	germes/ 100 ml
E.Coli	1000
Streptocopques fécaux	1000
Coliformes fécaux	5000

- ❑ Permis de construire

L'extension UV étant réalisée à l'intérieur de la station d'épuration existante, aucun permis de construire ne sera nécessaire.

- ❑ Permis de démolir

Sans objet.

Les conditions de remise des propositions de la part des Entrepreneurs sont définies dans le présent dossier de consultation qui comprend, en outre, le présent Règlement de la consultation, l'acte d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2 ARTICLE 2 : CONDITION DE LA PROCEDURE ADAPTEE

2.1 ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE LA PROCEDURE ADAPTEE

Procédure adaptée avec description d'une **solution de base**.

Les variantes sont autorisées dans les conditions prévues à l'article 2.12 du présent document.

Les concurrents doivent obligatoirement présenter et chiffrer une proposition conforme aux stipulations de la solution de base telle que décrite dans le CCTP et aux prescriptions décrites à l'article 2.8 du présent règlement de consultation.

LE NON RESPECT DES DISPOSITIONS VISÉES CI-DESSUS PEUT ENTRAÎNER L'ÉLIMINATION DE L'OFFRE

Il appartient aux concurrents d'étudier dans le détail la solution de base tant sur le plan technique que technologique. En particulier, les concurrents doivent se porter garant du fonctionnement de la solution de base après en avoir validé le dimensionnement tant théorique que technologique (volumes des ouvrages, puissance d'aération, débit des pompes, pertes de charge, puissance des moteurs, section des canalisations).

2.2 DECOMPOSITION EN LOTS ET EN TRANCHES

Sans objet

2.3 DESCRIPTIF DU MARCHÉ

- Pour la solution de base, l'ensemble des études nécessaires à la réalisation de l'extension UV et pour les solutions variantes l'ensemble des études de définition, de conception et de réalisation de l'extension UV permettant d'assurer :
 - Selon les niveaux de rejet figurant dans le CCTP, le traitement des effluents,
 - Le fonctionnement de l'extension UV grâce aux équipements électriques ou électromécaniques adéquats (réseaux électriques intérieurs, distribution de l'électricité),
 - Le raccordement des équipements le nécessitant aux différents automates et outils d'assistance au pilotage et à la maintenance tel que décrit dans le CCTP,
 - Les fournitures et poses, raccordements, mises en œuvre des différents équipements permettant d'assurer selon les niveaux de rejet figurant dans le CCTP, le traitement des effluents,.
 - La réalisation des raccordements aux réseaux intérieurs (eaux traitées, eau potable),
 - La réalisation des travaux de génie électrique et automatisme (fourniture et pose tels que définis dans le CCTP) comprenant notamment l'alimentation électrique de tous les organes électriques et électromécaniques de l'extension UV, permettant d'assurer le fonctionnement des équipements afin de respecter les niveaux de rejet figurant dans le CCTP,
 - La réalisation des raccordements aux réseaux intérieurs électriques existants,
 - La réalisation des raccordements électriques de tous les équipements électromécaniques et automates,
 - Le raccordement à la supervision existante et à la télégestion astreinte existante.

2.4 DEMATERIALISATION DE LA PROCEDURE

Conformément à l'article 56 du code des marchés publics, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique.

Dans le cas où le candidat ne pourrait pas télécharger les plans de la partie 2 en format dwg, ceux-ci seront envoyés sur simple demande par mail en CD-ROM.

Les candidats ont la possibilité de recevoir le dossier de consultation sur CD-Rom; la demande est transmise par fax ou par courriel ou par courrier, les adresses figurant à l'article 5.3 du présent règlement de la consultation.

Par ailleurs, les candidats ayant obtenu le dossier de consultation par voie électronique devront de présenter leur soumission (candidature et offre) par la voie papier.

Les candidats ne supportent aucun frais autres que ceux liés à l'accès au réseau. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur Internet ayant une puissance de chiffrement 128 bits, et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus, pour accéder à un site de protocole https.

2.4.1 Modalités de téléchargement du dossier de consultation des entreprises

Les candidats ont la possibilité de télécharger l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de la consultation, les cahiers des charges et autres documents et renseignements sur le site Internet prévu dans l'avis.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.lalonde.marcoweb.fr

L'accès au téléchargement du dossier de consultation nécessite de renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, une adresse électronique permettant d'établir de façon certaine une correspondance électronique, afin que le candidat puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions.

RAPPELS :

1. les avis d'appels publics à la concurrence en ligne ne sont pas des avis officiels, et seuls ceux du BOAMP et/ou du JOUE et/ou d'un journal d'annonces légales font foi en cas de discordance.
2. les documents numérisés ont des contenus strictement identiques aux documents papier diffusés dans le même cadre, et ces derniers sont les seuls faisant foi .
3. les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

2.4.2 Constitution, remise et traitement des soumissions dématérialisées

Les soumissions dématérialisées ne sont pas autorisées.

2.4.3 Signature électronique des fichiers

Les soumissions dématérialisées ne sont pas autorisées.

2.5 MAITRE D'OUVRAGE

VILLE DE LA LONDE LES MAURES
Hôtel de Ville BP 62
83250 LA LONDE LES MAURES

2.6 MAITRISE D'OEUVRE

La Maîtrise d'Oeuvre est assurée par le bureau d'étude AMODIAG ENVIRONNEMENT.

AMODIAG ENVIRONNEMENT représenté par un ingénieur du Bureau d'Études, a eu en charge l'établissement des études de projet (PRO), d'assistance aux contrats de travaux (ACT) comprenant le présent Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux de construction de l'extension UV de la station d'épuration.

A l'issue de la mise au point du marché, les opérations de visa des plans d'exécution (VISA), la direction de l'exécution des travaux (DET) et l'assistance pour les opérations de réception (AOR), ainsi que celle nécessaire pendant la période de garantie de parfait achèvement seront réalisés par la société AMODIAG ENVIRONNEMENT.

Les études d'exécution ainsi que les documents d'exécution des ouvrages sont à la charge de l'entrepreneur.

2.7 COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier est soumis à la loi 93-1418 du 31/12/93, et au décret 94-1159 du 26/12/94 en matière de sécurité, ainsi que toutes les dispositions réglementaires découlant de ceux ci.

Lorsque la solution sera connue, il conviendra de vérifier que le niveau de compétence requis au sens de l'article R.238-8 de la loi 93-1418 du 31/12/93 correspond à celui fixé pour la solution de base : **troisième catégorie avec risques particuliers**.

Le coordinateur de sécurité et de protection de la santé est :

CETE APAVE SUDEUROPE

Agence Toulon

M.Pauillac

Immeuble Le Coudon

245 Avenue de l'Université

83160 LA VALETTE DU VAR

Tel : 04.94.00.12.30

2.8 ADAPTATIONS POSSIBLES DU C.C.T.P. DE LA SOLUTION DE BASE

Aucun complément ou modification ne sera apporté au CCTP pour ce qui concerne la solution de base. Cependant, pour ce qui concerne les équipements, une adaptation, en fonction de la marque des matériels envisagés par l'entreprise, est admise sans que celle-ci puisse remettre en cause tant le nombre d'équipements à installer que leur fonctionnalité telle que celle-ci a été décrite dans le CCTP.

2.9 MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et du titre IV du Code des Marchés Publics. Les demandes de paiement seront faites mensuellement. Le délai de paiement est fixé à 35 jours.

Conformément aux articles 87 et 105 du Code des Marchés Publics et à la circulaire du 19 décembre 2008, une avance

est accordée au titulaire du marché.

Les règlements seront effectués par mandat administratif.

Le comptable assignataire du Maître d'Ouvrage est le receveur Municipal de La Londe les Maures.

2.10 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Pièce N° 0 : Règlement de Consultation

Partie I (contractuelle) :

Pièce N° 1.1 : L'acte d'engagement et ses annexes : la **Pièce N° 1.1.1**, le cahier des garanties souscrites

Pièce N° 1.2 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières – CCAP

Pièce N° 1.3 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (y compris les annexes)

Pièce N° 1.4 : Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (établi par le CSPS).

Pièce N° 1.5 : Le dossier de plans de la solution de base

Pièce N° 1.6 : La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Pièce N° 1.7 : Le bilan annuel prévisionnel d'exploitation

Partie II(non contractuelle) :

Pièce 2.1 : Plans de l'existant

2.11 VARIANTES

Les variantes larges sont acceptées dans le respect des principes décrits au CCTP, et dans les conditions suivantes :

- ❑ Le maître d'œuvre analysera la conformité de l'offre de base vis-à-vis des prescriptions du C.C.T.P. En cas de non conformité de cette dernière, celle-ci sera éliminée et il ne sera pas procédé à l'analyse de l'offre (des offres) variante(s).
- ❑ Le maître d'œuvre analysera ensuite, pour chaque candidat, l'offre (les offres) variante(s) proposée(s). Cette (ces) dernière(s) intégrera (intégreront) les propositions que le candidat présente sur tout ou partie des postes du CCTP L'offre (les offres) variante(s) sera (seront) appréhendée(s) de manière globale et fera (feront) l'objet d'une analyse de conformité technique et d'impact financier (investissement et fonctionnement), étant précisé que chaque poste présentant une variante devra respecter les prescriptions encadrant l'autorisation à variante, énoncées dans le CCTP.

Les propositions variantes présentées seront chiffrées en investissement, mais toujours sous forme de prix global et forfaitaire, et en fonctionnement et feront l'objet d'une présentation technique détaillée (reprise sous la forme d'un projet de marché indépendant) motivant les modifications à l'offre de base et donnant toutes justifications utiles. Les avantages de la variante seront clairement explicités par l'entreprise. L'état des prix forfaitaires et la décomposition du prix global et forfaitaire seront complétés en conséquence.

2.11.1 Options

Sans objet.

2.12 DELAI D'EXECUTION MAXIMUM

Le délai d'exécution estimé pour l'exécution du marché est de **5 mois maximum**, les candidats sont invités à trouver des solutions pour réduire ce délai. Dans tous les cas, le fonctionnement de la station d'épuration actuelle ne sera pas interrompu.

Ce délai débutera à la notification du marché et s'achèvera à la fin de la période d'observation de l'extension UV.

Ce délai global est dissocié en trois (3) phases successives :

- ❑ La réalisation des études et la préparation du chantier,
- ❑ La construction de l'extension UV jusqu'à l'obtention du Constat d'achèvement de Construction (CAC),
- ❑ La mise en route de l'extension UV jusqu'à l'obtention du Constat d'achèvement des Travaux (CAT).

Ce délai global est établi en cumulant les délais maximum de chacune des trois (3) phases, mais ne comprend pas les interruptions nécessaires entre les phases pour le bon déroulement de l'opération.

Le délai d'exécution maximum de l'extension UV se subdivise comme suit :

2.12.1 Réalisation des études – Période de préparation

Le délai maximum de la période d'études et de préparation du chantier est indiqué dans le tableau suivant.

	Phase études et préparation de chantier
Délai maximum	Deux (2) mois

Ce délai démarrera à compter de la date fixée par la notification du marché.

2.12.2 Construction de l'extension UV

Le délais maximum de la période travaux est indiqué dans le tableau suivant.

	Phase travaux
Délai maximum	Trois (3) mois

Ce délai démarrera à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du marché de commencer ses travaux.

2.12.3 Mise en route des installations

A compter de l'obtention du Constat d'Achèvement de la Construction, le titulaire du marché pourra admettre les eaux brutes sur les nouvelles installations.

Des lors, les entreprises devront respecter le délai de mise en route des installations jusqu'à la fin de la période d'observation :

- ❑ Délai des essais en eaux brutes de l'installation comprenant : la mise au point, la montée en régime, la période d'observation : **un (1) mois maximum**
- ❑ Délai de levée des réserves éventuelles constatées jusqu'à la fin de la période d'observation : **quinze (15) jours maximum**
- ❑ Délai de levée de réserves éventuelles constatées durant les essais de garantie : **quinze (15) jours maximum**

2.12.4 RECAPITULATIF

Délais maximum	
Phase Etudes (y compris plan guides)	2 mois
Phase Travaux (y compris CAC)	3mois
Mise en route y compris CAT *	1 mois maximum
Levée de réserves période d'observation	15 jours maximum
Levée de réserves essais de garantie	15 jours maximum

(*) : *Constat d'achèvement des travaux*

2.12.5 Date prévisionnelle de commencement des travaux

Novembre 2010 (à titre indicatif)

2.13 CLASSIFICATION CPV

Objet principal : 45232430-5 « Travaux de traitement de l'eau »
 Objets complémentaires : 45111100-9 « Travaux de démolition »
 71335000-5 « Études techniques»

2.14 MODIFICATIONS DE DETAILS AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard **15 jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.15 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé dans le cadre de l'acte d'engagement : il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.16 PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Les propositions techniques et les variantes présentées par les concurrents demeurent leur propriété intellectuelle.

2.17 FRAIS D'ETUDES

Sans objet.

2.18 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

2.19 PASSATION EVENTUELLE D'UN MARCHÉ DE RECONDUCTION

Sans objet.

2.20 CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

2.20.1 Retenue de garantie

La retenue de garantie est de 5 % du montant du marché TTC augmentée, le cas échéant, du montant des avenants. Cette retenue de garantie peut être remplacée par une garantie à première demande, suivant les dispositions des articles 101 à 103 du code des marchés publics.

2.20.2 Avance

Conformément aux articles 87 et 105 du code des marchés publics, une avance est accordée au titulaire du marché. L'entreprise titulaire devra constituer une garantie à première demande pour l'intégralité de l'avance en plus de la retenue de garantie évoquée ci-dessus

3 ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Le non- respect de cette clause entraîne le rejet pur et simple de cette offre.

Le Dossier de Consultation annexé comporte, dans le C.C.T.P, un programme qui fait connaître aux concurrents les objectifs de l'opération et les besoins qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences de qualité sociale, urbanistique, fonctionnelle, technique et économique, et de protection de l'environnement relatives à la réalisation et l'utilisation de l'ouvrage.

Si un concurrent estime devoir remettre plusieurs offres correspondant à des conceptions techniques différentes, il devra indiquer quelle est la solution de la solution de base ou des variantes, celle qu'il considère comme la mieux adaptée à l'ensemble des dispositions du programme.

L'estimation chiffrée des éléments des autres offres sera, dans toute la mesure du possible, faite par comparaison (en + ou -) avec l'estimation chiffrée des éléments correspondants de l'offre qui a sa préférence. Les avantages éventuels des autres offres sur des points particuliers (niveau de qualité, dépenses d'investissements, dépenses d'entretien ou de fonctionnement...) seront mises en évidence avec toutes justifications utiles.

Au stade de la candidature :

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessous sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de deux jours. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

3.1 JUSTIFICATION CONCERNANT LES QUALITES ET CAPACITES DES CANDIDATS

3.1.1 Situation juridique – références requises

Les concurrents auront à produire les pièces suivantes, **en un (1) exemplaire**, datées et signées par eux :

- ❑ L'ensemble des renseignements prévus à l'article 44-1 et 44-2 du code des marchés publics,
- ❑ L'entreprise générale ou les entreprises groupées peuvent faire appel à d'autres opérateurs économiques pour justifier des références nécessaires. Dans ce cas, l'entreprise apporte les justifications prévues par l'article 45 III du code des marchés publics.

3.1.2 Capacité économique et financière – références requises / niveaux spécifiques minimaux exigés

Les concurrents auront à produire les pièces suivantes, **en un (1) exemplaire**, datées et signées par eux :

- ❑ La lettre de candidature et habilitation du mandataire de ses co-traitants (imprimé CERFA DC4 ou équivalent),
- ❑ La déclaration du candidat (imprimé CERFA DC5 ou équivalent),
- ❑ L'ensemble des renseignements prévus à l'article 45 du code des marchés publics.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché est informé qu'il devra produire les éléments demandés à l'article 46 du Code des Marchés Publics dans un délai de 5 jours maximum à compter du jour de l'invitation qui lui en sera faite par le pouvoir adjudicateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les candidats pourront utiliser les formulaires de l'Imprimerie Nationale. La non production des formulaires de l'Imprimerie Nationale n'est pas un critère éliminatoire à condition que le candidat fournisse les mêmes informations que celles contenues dans ces formulaires.

3.1.3 Référence professionnelle et capacité technique – références requises / niveaux spécifiques minimaux exigés

Les concurrents auront à produire les pièces suivantes, **en un (1) exemplaire**,:

- ❑ Les Certificats de qualifications professionnels :
La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle (SNITER ou équivalent) ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat,
- ❑ Présentation d'une liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin,
- ❑ Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché,
- ❑ Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,

3.1.4 Forme juridique des candidatures

Le marché sera conclu :

- ❑ Soit avec une entreprise générale ayant les capacités administratives et techniques demandées.
- ❑ Soit avec un groupement d'entrepreneurs conjoints. Dans ce cas, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

En cas de groupement d'entrepreneurs, l'entreprise mandataire est obligatoirement l'entreprise chargée de la prestation génie épuratoire. En tant que mandataire, elle devra assurer la coordination de toutes les entreprises sur le chantier (entreprise(s) co-traitante(s) et sous-traitante(s)).

En application de l'article 51 VI, du Code des Marchés Publics, les candidats ne peuvent présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

1. En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
2. En qualité de membres de plusieurs groupements

3.2 SOLUTION DE BASE

Le dossier à remettre en format papier par les concurrents comprendra :

3.2.1 Un projet de marché

- 0) Un acte d'engagement et son annexe, le cahier des garanties souscrites : cadres ci-joints à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) de l'entreprise ou les représentants qualifiés de toutes les entreprises ayant

vocation à être titulaires du présent marché. (2 exemplaires)

L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par des demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché. Que les sous-traitants soient désignés ou non au marché, le concurrent devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter, et par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

En cas de groupement, une répartition technique et financière sera fournie par le candidat en annexe de l'acte d'engagement,

- 1) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ainsi que la note d'acceptation du Cahier des Clauses Administratives Particulières ,(1 exemplaire)
- 2) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), et le mémoire justificatif technique et technologiques de l'entreprise : document ci-après par ordre d'importance décroissante :
 - Le CCTP ainsi que la note d'acceptation du Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses annexes (1 exemplaire),
 - Le mémoire justificatif technique et technologiques de l'entreprise comprenant (2 exemplaires):
 - ➔ L'entreprise devant respecter en tout point la solution de base (article 2.8 du présent Règlement de la Consultation) fournira uniquement un mémoire descriptif des équipements proposés y compris le descriptif se rapportant aux installations électriques et à l'automatisme. Ce mémoire exposera également la cohérence des choix effectués vis-à-vis des exigences du projet.
 - Si, de par la technologie spécifique au constructeur, un élément de process relevant de son savoir faire vient modifier le CCTP sans rendre l'offre irrégulière, l'entrepreneur sera tenu de fournir un mémoire justifiant des impacts et conséquences qu'engendrent cet élément de process ou d'équipement sur les autres parties du traitement. Il sera également précisé tous les corps d'état secondaire, y compris la qualité de matériau.
- 3) Une note d'acceptation pour le Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et ses modifications ultérieures, ,(1 exemplaire)
- 4) Le Plan d'Assurance Qualité avec l'engagement du soumissionnaire de fournir son Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité dans le mois suivant la notification du marché, (2 exemplaires)
- 5) Le Dossier de plans de la solution de base, signé par l'(les) entreprise(s), ,(1 exemplaire)
- 6) La Décomposition du prix Global et Forfaitaire à remplir sans modifications (cadre fourni), (2 exemplaires)
- 7) Le bilan annuel prévisionnel d'exploitation, (2 exemplaires)
- 8) Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux faisant apparaître les différents corps d'état et son mémoire explicatif. (2 exemplaires)

Nota : L'absence de note d'acceptation dans le dossier remis vaut acceptation de tous les documents du DCE..

3.2.2 Un mémoire justificatif des dispositions que les entrepreneurs se proposent d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur ou de chaque entrepreneur, présentées dans l'ordre, des textes précités (2 exemplaires). En particulier, il sera joint :

- Une liste de sous-traitants que chaque entrepreneur envisage de proposer à l'acceptation de Maître de l'Ouvrage,
- Les indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants,
- Un programme d'exécution de l'extension UV indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier,
- Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens d'exécution envisagés,
- Une note sur les moyens mis en œuvre lors de la mise en route des installations et sur l'encadrement de l'exploitant
- Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier et garantir son éligibilité au développement durable sous la forme d'un Schéma et Organisation de la Gestion des Déchets (SOGED).

3.3 VARIANTES

- 0) La note d'acceptation du Cahier des Clauses Administratives Particulières, ,(1 exemplaire)
- 1) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le mémoire justificatif technique et technologiques de l'entreprise : document ci-après par ordre d'importance décroissante
 - La note d'acceptation du Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses annexes, accompagnée de la liste des dérogations proposées compte tenu de la solution présentée^(a) , ,(1 exemplaire)
 - La refonte du CCTP (prestation génie épuratoire, génie électrique et automatismes et génie civil), qui est nécessaire pour l'adapter à la variante proposée, accompagnée d'un mémoire justifiant la conception du projet et le cadre des données numériques. Ce document devra comporter obligatoirement toutes les notes de calcul tant théoriques que technologiques ayant permis d'arriver à la proposition qui est faite. Toutes références à des installations existantes seront fournies. (2 exemplaires)
- 2) Le Plan d'Assurance Qualité avec l'engagement du soumissionnaire de fournir son Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité dans le mois suivant la notification du marché, ,(1 exemplaire)
- 3) Le Dossier de plans de la solution variante proposée au format A3, (2 exemplaires)
- 4) La Décomposition du prix Global et Forfaitaire à remplir (cadre fourni),_(2 exemplaires)
- 5) Le bilan annuel prévisionnel d'exploitation modifié par l'entrepreneur compte tenu de la solution variante proposée, (2 exemplaires)
- 6) Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux faisant apparaître les différents corps d'état et son mémoire explicatif. (2 exemplaires)

(a) *Toutes les modifications ou dérogations au CCTP qui ne figurent pas sur un document spécifique « dérogation au CCTP » ne seront pas prises en considération.*

Quelle que soit la variante proposée, le prix en sera global et forfaitaire.

Afin de permettre au Maître d'Ouvrage de mieux comparer les différentes offres qui lui seront présentées, les concurrents utiliseront obligatoirement les cadres "types" qui leur sont fournis (tableau des garanties souscrites, état des

prix forfaitaires, Décomposition du prix Global et Forfaitaire, bilan prévisionnel d'exploitation...).

3.3.1 Un mémoire justificatif des dispositions que les entrepreneurs se proposent d'adopter pour l'exécution des travaux.

Pour les différentes solutions susceptibles d'être proposées, l'entreprise fournit un mémoire technique et justificatif, ainsi que les documents, calculs et schémas techniques nécessaires pour apprécier en pleine connaissance de cause le procédé de traitement proposé, le mode de fonctionnement et les capacités des différentes parties de l'installation. L'entrepreneur fournira une coupe schématique de l'extension UV, les notes de calcul ainsi que les justificatifs théoriques et techniques permettant une bonne compréhension du dossier. En plus de ces éléments, il fournira, une notice de maintenance de tous les équipements électromécaniques qui seront installés, accompagnée d'une analyse des risques de défaillance de ces équipements assortie des conséquences prévisibles de cette défaillance et des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur ou de chaque entrepreneur, présentées dans l'ordre, des textes précités (2 exemplaires). En particulier, il sera joint :

- Une liste de sous-traitants que chaque entrepreneur envisage de proposer à l'acceptation de Maître de l'Ouvrage,
- Les indications concernant la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants,
- Un programme d'exécution de la construction et de l'équipement des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier,
- Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens d'exécution envisagés,
- Une note sur les moyens mis en œuvre lors de la mise en route des installations et sur l'encadrement de l'exploitant
- Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier et garantir son éligibilité au développement durable..

4 ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

4.1 CRITERES UTILISES POUR SELECTIONNER LES ENTREPRISES

Les critères de sélection des candidatures se fera au regard des garanties et capacités techniques, financières et professionnelles présentée par le candidat.

4.2 CRITERES UTILISES POUR DESIGNER L'ATTRIBUTAIRE

L'attribution se fera pour l'offre jugée économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères principaux et des critères secondaires énoncés ci-dessous avec leur pondération.

Comme indiqué au paragraphe 2.11, le maître d'œuvre analysera dans un premier temps la conformité de l'offre de base aux prescriptions du C.C.T.P.

Il est rappelé que la ou les solutions variantes présentées par un candidat ne pourront être examinées que si l'offre relative à la solution de base est conforme à celle décrite au CCTP hormis les adaptations définies au paragraphe 2.8 du règlement de consultation.

Les offres seront appréciées au regard des 3 critères principaux suivants :

1	Valeur technique de l'offre	46 points
2	Coûts d'investissement	40 points
3	Bilan des coûts d'exploitation	14 points
	Total =	100 points

Le critère principal 1 « Valeur technique de l'offre » sera apprécié en fonction des critères secondaires suivants :

Les solutions de base des candidats seront comparées à la solution de base étudiée par le Maître d'œuvre.

1.1	<i>Génie épuratoire et génie civil (conception générale, fiabilité, qualité des équipements)</i>	30 points
1.2	<i>Génie électrique et automatisme (conception générale, fiabilité, qualité des équipements)</i>	10 points
1.3	<i>Exploitabilité des installations et mesures prises pour assurer la sécurité du personnel exploitant</i>	6 points
	Total =	46 points

Pour chacun des critères secondaires, il sera appliqué un coefficient de pondération à la note maximale du critère secondaire considéré selon le barème suivant :

0	Réponse manquante
0,2	Réponse non satisfaisante
0,4	Réponse peu satisfaisante
0,6	Réponse satisfaisante
0,8	Réponse très satisfaisante
1	Réponse excellente

Pour le critère principal « Valeur technique de l'offre », le calcul du nombre de points total se fera en additionnant les notes des trois (3) critères secondaires que comporte cet item.

Pour le **critère principal 2** « coût d'investissement », le candidat ayant proposé le coût le moins élevé obtient la note maximale de 40 points.

Les offres des autres candidats seront soumises à la règle de calcul suivante :

$$note = 40 \times \frac{\text{montant de l'offre la moins élevée}}{\text{montant de l'offre du candidat}}$$

Le **critère principal 3** « Bilan des coûts d'exploitation » sera apprécié en fonction des 2 critères secondaires suivants :

3.1	Coût de fonctionnement annuel	7 points
3.2	Pertinence du coût de fonctionnement	7 points
	Total =	14 points

Pour le critère secondaire 3.1 « coût de fonctionnement annuel », le candidat ayant proposé le coût le moins élevé obtient la note maximale de 7 points.

Les offres des autres candidats seront soumises à la règle de calcul suivante :

$$note = 7 \times \frac{\text{montant de l'offre la moins élevée}}{\text{montant de l'offre du candidat}}$$

Pour le critère secondaire 3.2 « Pertinence du coût de fonctionnement », il sera appliqué un coefficient de pondération à la note maximale de ce critère secondaire selon le barème suivant :

0,25	Coût peu pertinent
0,5	Coût moyennement pertinent
0,75	Coût pertinent
1	Coût très pertinent

Pour le critère principal « Bilan des coûts d'exploitation », le calcul du nombre de points total se fera en additionnant les notes des deux (2) critères secondaires que comporte cet item.

4.3 NEGOCIATION

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la collectivité se réserve le droit de négocier tous les éléments composant les offres des candidats, le ou les mieux classés ; soit par un simple échange de courriers (fax ou courriels) soit lors d'un entretien personnalisé.

4.4 CLASSEMENT

Comme indiqué à l'article 2.11 du présent règlement de la consultation, les offres de base font l'objet d'un classement.

Les offres variantes font également l'objet d'un classement.

Ensuite, la meilleure offre de base est comparée à la meilleure offre variante dans les conditions définies ci-après.

4.4.1 Classement des offres de base

Le Maître d'œuvre procédera à l'analyse des offres de base de l'ensemble des candidats par rapport aux prescriptions du CCTP et dégagera la meilleure offre de base au vu de la note générale obtenue dans les conditions définies précédemment et rappelées ci-après.

Pour cela, une note est attribuée pour chacun des critères principaux et critères secondaires énoncés précédemment. Les notes obtenues par chaque candidat (pour chacun des 3 critères principaux) sont additionnées pour composer la note finale de chaque offre (note maximale de 100).

Conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de leur note.

4.4.2 Classement des offres variantes

Le maître d'œuvre analysera ensuite, pour chaque candidat, l'offre (les offres) variante(s) proposée(s). Cette (ces) dernière(s) intégrera (intégreront) les propositions que le candidat présente sur tout ou partie des postes du CCTP pour lesquels des variantes ont été autorisées.

Il est rappelé que la ou les solutions variantes présentées par un candidat ne pourront être examinées que si l'offre de base est conforme à celle décrite au CCTP hormis les adaptations tel que décrit au paragraphe 2.8.

Les offres variantes seront comparées les unes par rapport aux autres :

- ❑ Sur le critère principal «coût d'investissement »,
- ❑ critères secondaires par critères secondaires pour ce qui concerne les critères «Valeur technique de l'offre » et «Bilan des coûts d'exploitation ».

Pour cela, une note est attribuée pour chacun des critères principaux et secondaires énoncés précédemment.

Pour chaque critère principal et/ou critère secondaire, le candidat ayant formulé la meilleure proposition se verra attribuer la meilleure note selon la pondération allouée au critère principal ou critère secondaire considéré.

Les notes obtenues par chaque candidat pour chacun des 3 critères principaux sont additionnées pour composer la note finale de chaque offre (note maximale de 100).

Conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de leur note.

4.4.3 Comparatif meilleure offre de base / meilleure offre variante

Enfin, la meilleure offre de base sera comparée à la meilleure offre variante.

Cette comparaison de la meilleure offre de base et de la meilleure offre variante donnera lieu à une nouvelle notation suivant les critères énoncés à l'article 4.2 du présent document.

La meilleure offre de base et la meilleure offre variante seront comparées l'une par rapport à l'autre :

- ❑ Sur le critère principal «coût d'investissement »,
- ❑ critères secondaires par critères secondaires pour ce qui concerne les critères «Valeur technique de l'offre » et «Bilan des coûts d'exploitation » .

Pour chaque critère principal et/ou critère secondaire, le candidat ayant la meilleure proposition se verra attribuer la meilleure note selon la pondération allouée au critère principal ou critère secondaire considéré.

Les notes obtenues pour chacun des 3 critères principaux tant de la meilleure solution de base nouvellement notée que de la meilleure solution variante nouvellement notée sont additionnées pour composer la note finale de chaque offre (note maximale de 100).

Conformément à l'article 53 du Code des Marchés Publics, les offres sont classées par ordre décroissant en fonction de leur note.

4.5 COMPLEMENTS D'INFORMATION

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées à l'acte d'engagement prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre et il sera demandé au candidat de rectifier en conséquence le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire. A cette occasion, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans cette décomposition seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la décomposition du prix global et forfaitaire qui sera pris en considération.

5 ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

5.1 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est indiquée sur la page de garde du présent Règlement de Consultation.

5.2 PROLONGATION DE DELAI

En cas de prolongation de délais accordée aux entreprises pour la remise des offres, cette prolongation fera l'objet d'un avis à paraître dans la presse habilitée.

5.3 ADRESSE A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE TRANSMISES

Les candidatures sont remises sous **double enveloppes** :

* L'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante :

SERVICES DE MARCHES PUBLICS
HOTEL DE VILLE
PLACE DU 11 NOVEMBRE
BP 62
83250 LA LONDE LES MAURES

avec la mention :

« **Construction d'une extension UV sur la station d'épuration de La Londe Les Maures** »
« **NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS** »

* Une enveloppe intérieure portant la mention :

Candidature et Offre pour :
« **Construction d'une extension UV sur la station d'épuration de La Londe Les Maures** »
Entreprise :

Cette enveloppe contiendra les pièces administratives mentionnées à l'article 3.1 du règlement de consultation (un original) et les pièces techniques mentionnées à l'article 3.2 ou 3.3 selon qu'il s'agisse de la solution de base ou d'une solution variante (un original et une copie).

Les offres des concurrents devront être remises contre récépissé à l'adresse précitée (1^{ère} enveloppe) avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent Règlement de Consultation, ou, si elles sont envoyées par la poste, devront l'être par pli recommandé avec accusé de réception, et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

5.4 LANGUE DANS LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE REDIGEEES

Tous les documents, y compris les références, seront rédigés en **Langue Française** selon les prescriptions de l'Article 46 du Code des Marchés Publics.

Toutes les données numériques seront exprimées selon les unités du Système Métrique International.

5.5 UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que le maître d'ouvrage souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'€uro.

6 ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les concurrents devront faire parvenir **15 jours** avant le rendu des offres, une demande écrite en recommandé avec accusé de réception avec envoi préalable par e-mail au :

HOTEL DE VILLE
PLACE DU 11 NOVEMBRE
SERVICES DE MARCHES PUBLICS
BP 62
83250 LA LONDE LES MAURES

Courriel : imannetstatter@lalondelesmaures.fr ou marches-publics@lalondelesmaures.fr

Tel : 04 94 01 95 90

Fax : 04 94 01 55 38

Le maître d'ouvrage s'engage à apporter une réponse au plus tard 8 jours après réception de la demande de renseignements complémentaires.

En cas de groupement d'entreprises, les questions seront posées uniquement par le mandataire. Les réponses seront transmises au mandataire.

Les Entreprises désirant se rendre sur le site pourront adresser une demande par courriel, fax, ou téléphone à :

VILLE DE LA LONDE LES MAURES
Centre Technique Municipal
Quartier La Pabourette
BP 62
83250 LA LONDE LES MAURES
Courriel : jrimbert@lalondelesmaures.fr

Tel : 04 94 01 53 40

Fax : 04 94 35 09 21